

Ainsi, un travailleur qui a été occupé pendant tout l'exercice de vacances dans un régime de 5 jours/semaine a droit à 20 jours de vacances payés pendant l'année de vacances. Les travailleurs qui ont été occupés pendant toute l'année dans un régime de 6 jours/semaine ont droit à 24 jours de vacances payés. Certains jours d'inactivité sont assimilés à des jours de travail pour le calcul de la durée des vacances et du pécule de vacances.

Pour les travailleurs en flexi-job, il y a des particularités

→ Voir chapitre «*Contrat de travail*»

Le pécule de vacances pour les employés est payé directement par l'employeur.

Le pécule de vacances des ouvriers n'est pas payé par l'employeur, mais par les caisses de vacances ou par l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA).



Le chômage temporaire Corona n'est plus assimilé pour vos jours de congé et votre pécule de vacance en 2023. Donc si vous avez été en chômage temporaire pendant quelques mois en 2022, vous aurez droit à moins de jours de congés payés en 2023 ! Mais la CSC fait tout pour que ces jours de chômage soient assimilés comme en 2021 et 2022. En cas de changement, vous en serez tenu informés !

CONGÉ D'ANCIENNETÉ

Dans les entreprises qui occupent en moyenne 50 travailleurs (ou plus), les travailleurs ont droit, **à chaque 5^{ème} anniversaire** de leur contrat de travail, à un jour (extra) de congé supplémentaire.

- 5 à 9 ans d'ancienneté : 1 jour de congé supplémentaire
- 10 à 14 ans d'ancienneté : 2 jours de congé supplémentaire
- 15 à 19 ans d'ancienneté : 3 jours de congé supplémentaire
- etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, dans les entreprises qui occupent en moyenne moins de 50 travailleurs, les travailleurs ont droit, **à chaque 5^{ème} anniversaire** de leur contrat de travail, à un jour (extra) de congé supplémentaire à partir de 10 ans d'ancienneté.

- 10 à 14 ans d'ancienneté : 1 jour de congé supplémentaire
- 15 à 19 ans d'ancienneté : 2 jours de congé supplémentaires
- Etc.

Pour les travailleurs à temps partiel, ce jour de congé supplémentaire est octroyé au prorata de leur durée de travail contractuelle.

Les jours de congé supplémentaires sont payés par l'employeur. Le salaire pour ces jours de congé supplémentaires est calculé selon la législation relative aux jours fériés.

Cette réglementation ne s'applique pas dans les entreprises qui octroient déjà un avantage similaire.

→ *L'ancienneté est la période de service ininterrompu d'un travailleur dans la même entreprise.*

CONGÉ DE FIN DE CARRIÈRE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les travailleurs qui atteignent 56 ans ont droit à un jour de congé extra-légal en plus à prendre chaque année. Ce jour de congé